

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2018 DE MACS

Conformément aux dispositions des articles L. 2312-1 et D. 2312-3 du code général des collectivités territoriales, chaque année, un débat sur les orientations budgétaires a lieu au sein du conseil communautaire dans les deux mois qui précèdent l'examen du projet de budget.

Ce débat permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires de l'exercice, des priorités qui seront retenues au budget primitif, d'être informée sur l'évolution de la situation financière, de s'exprimer sur la stratégie financière de l'établissement, sur la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et de connaître les informations relatives aux effectifs de l'EPCI. Le rapport présente diverses informations sur le contexte économique et financier afin de permettre aux élus d'apprécier leur impact sur les postes du budget.

Le budget de l'année 2018, s'élabore dans un contexte de réformes importantes pour les finances des collectivités compte tenu de la mise en œuvre de la nouvelle trajectoire d'évolution de la dépense publique et de la réforme de la taxe d'habitation.

PERSPECTIVES MACROÉCONOMIQUES

La prévision de croissance pour la zone euro de la Banque Centrale Européenne (BCE) de 1,8 % en 2017 a été légèrement revue à la hausse pour tenir compte d'une conjoncture économique favorable. Cette croissance devrait se stabiliser à 1,7 % en 2018. L'accord des pays de l'OPEP (organisation des pays exportateurs de pétrole) pour limiter les quotas de production a renchéri le coût du baril de pétrole en 2017. La baisse du taux de change et la politique accommodante de la BCE via le maintien de taux directeurs bas ainsi que du vaste plan de rachat d'actifs, notamment des obligations d'Etat, s'est poursuivi en 2017. Cette politique de soutien à la croissance ne pourra durer indéfiniment et des craintes de bulles financières commencent à s'exprimer, même si la remontée des taux américains par la Fed devrait entraîner en cascade une remontée des taux européens. Les perspectives d'investissement et d'échanges mondiaux sont plutôt positifs en 2018, même si les conséquences sur le marché de l'emploi tardent à se manifester. Des politiques trop protectionnistes et des stratégies non coopératives peuvent facilement enrayer la dynamique.

Néanmoins, l'OCDE (organisation de coopération et de développement économique) prévoit, pour 2018, une croissance aux Etats-Unis de 2,4 %, compte tenu de la politique de relance d'investissements publics, qui devrait avoir un effet dynamisant dans un premier temps.

Sur l'année 2017, selon l'OCDE, la croissance française devrait atteindre les 1,7 %. En tablant sur une situation européenne porteuse, liée au taux de l'euro et à la consommation des ménages, soutenue par les taux d'intérêt porteurs, la croissance française pourrait rester stable en 2018 à 1,7 %. Cette situation est portée par la demande mondiale, la reprise de l'activité touristique et le redressement de la balance du commerce extérieur. Sur le plan de la demande intérieure, l'investissement des ménages et des entreprises repartirait à la hausse, avec une incidence positive sur la situation de l'emploi, dans des proportions mesurées avec un niveau attendu à 9 %.

En 2018, l'inflation devrait atteindre en moyenne annuelle 1 %, au même niveau que 2017.

PRINCIPALES DISPOSITIONS DE LA LOI DE FINANCES POUR 2018

Les grandes orientations pour 2018 s'inscrivent dans un contexte de nouveau mandat avec la mise en place d'une trajectoire de maîtrise des dépenses publiques et de la réforme de la taxe d'habitation.

Le déficit public en 2017 devrait respecter les engagements européens en dessous de 3 % pour atteindre 2,9 %. Entre 2018 et 2022, l'objectif affiché est de réduire le niveau des dépenses publiques de 3 points de PIB et le taux des prélèvements obligatoires d'un point de PIB, et ceci afin d'abaisser le déficit public de plus de 2 points de PIB et la dette de 5 points de PIB. Ainsi la dette publique représentera fin 2017, 96,8 % du PIB ; elle devrait représenter en 2022, 91,4 % du PIB, le déficit étant ramené à cette échéance à 0,8 % de PIB. Pour y arriver les administrations publiques locales et la sécurité sociale devront dégager respectivement un excédent de 0,8 % pour compenser le déficit de -1,9 % de l'Etat.

Désormais, l'objectif d'évolution de la dépense publique locale (ODEDEL) ne se traduira plus par une baisse générale de la DGF. Elle sera remplacée par un pilotage annuel, contractuel et pluriannuel des finances locales afin de réaliser une économie de 13 milliards d'euros à l'horizon 2022 et ainsi, ramener la dette des collectivités à 5,4 points de PIB en 2022, au lieu de 8,6 en 2017. Ainsi, des contrats seront conclus entre les représentants de l'Etat, les Régions, les départements, les communes de plus de 50 000 habitants et les EPCI à fiscalité propre de plus de 150 000 habitants pour limiter l'évolution des dépenses de fonctionnement à 1,2 % par an (article 10 du projet de loi de programmation des finances publiques). Ce niveau d'économie a été établi à partir de l'évolution tendancielle des dépenses totales des collectivités qui se serait établi à 275 milliards d'euros en 2022 et qui devra s'établir à 262 milliards d'euros pour tenir compte de l'économie de 13 milliards d'euros. En partant d'une dépense de 247 milliards d'euros en 2017, l'évolution est donc de 6 % en 5 ans, soit 1,2 % par an (inflation comprise). Cette mesure concerne les 319 plus grandes collectivités.

L'article 24 du PLPFP introduit une nouvelle règle prudentielle qui vise à mesurer la soutenabilité du recours à l'emprunt et à l'encadrer. Toutes les collectivités sont concernées par cette règle. Pour les EPCI à fiscalité propre de plus de 50 000 hab., le plafond du ratio d'endettement (rapport entre l'encours de la dette à la date de clôture des comptes et la capacité d'autofinancement brute de l'exercice écoulé en tenant compte du budget principal et de l'ensemble des budgets annexes) est fixé entre 11 et 13 années.

La taxe d'habitation sera réformée à partir de 2018 selon les principes suivants :

1. La mesure passera par un dégrèvement pour 80 % des assujettis ;
2. Le dégrèvement et non une exonération sera compensée par l'Etat ;
3. Les contribuables éligibles bénéficieront de leur dégrèvement à hauteur de 30 % en 2018, 65 % en 2019 et 100 % en 2020 ;
4. Il n'y a pas de perte d'autonomie fiscale pour les collectivités dans la mesure où tous les contribuables resteront assujettis aux augmentations de taux, l'Etat compensant l'effet base pour les contribuables exonérés. La contribution étatique sera donc égale à la base d'imposition de l'année en cours par le taux d'imposition voté en 2017 par la collectivité ;
5. Les seuils d'exonération sont fixés à 27 000 euros pour un adulte seul et 43 000 euros pour un couple sans enfants et 6000 euros par ½ part supplémentaire ;
6. Pour limiter les effets de seuils un dégrèvement partiel est mis en place pour les ménages proches des seuils ;

Parallèlement, le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) sera maintenu à 1 Md€ en 2018. Le FPIC devrait atteindre par la suite les 2 % des ressources fiscales communales et intercommunales. Ce seuil est abandonné et son montant figé au niveau de 2018.

Envoyé en préfecture le 29/01/2018

Reçu en préfecture le 29/01/2018

Affiché le

ID : 040-244000865-20180125-20180125D02A-DE

MACS n'était pas contributeur au FPIC en 2017.

Le FCTVA demeure au taux de 16,404 % avec une assiette toujours élargie aux dépenses d'entretien des bâtiments publics, de la voirie et du haut débit.

Le fonds d'aide à l'investissement local, rebaptisé dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL), est reconduit, ainsi que la DETR et la dotation politique de la ville.

ÉTAT GÉNÉRAL DES FINANCES LOCALES

En 2017, les collectivités locales ont connu une progression de 2,2 % de leur épargne brute. Cette progression traduit une augmentation des dépenses de fonctionnement globalement moins rapide que les recettes qui progressent notamment grâce aux droits de mutation.

Les dépenses d'investissement progressent également de 3,7 % sur ce fonds d'embellie, même si le niveau reste bas à 50 milliards d'euros. Compte tenu de la progression de l'autofinancement, le recours à l'emprunt reste mesuré avec un encours de dette de 182,2 milliards d'euros en progression de 0,3 %.

Les collectivités locales se sont donc adaptées dans un contexte de mutations des compétences et d'évolution des ressources. Cette mutation ne peut se reconduire chaque année sans modification de l'organisation et de la nature des services publics.

Pour le bloc communal, les investissements vont progresser en 2018 avec une hausse attendue de 4 % correspondant au cycle habituel du mandat et à une période de forte réalisation des projets.

En 2017, le nombre d'EPCI a été quasiment divisé par deux, du fait de la mise en œuvre des nouveaux schémas de coopération intercommunale qui ont fixé à 15 000 habitants le seuil minimal de population d'une communauté.

En 2018, le fait marquant sera la réforme de la taxe d'habitation et la mise en œuvre du pacte financier qui contraindra les budgets des collectivités les plus importantes à progresser en dépense de 1,2 %. La revalorisation des valeurs locatives sera cette année conforme à la prévision d'inflation à 1 %.

ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2018

Les grandes orientations du budget 2018 de MACS sont :

1. Une maîtrise notable des charges de fonctionnement ;
2. Le transfert des budgets liés au port de Capbreton et au lac d'Hossegor ;
3. L'ajustement des taux de fiscalité pour intégrer la contribution fiscalisée du SIVOM ;
4. Un très fort niveau d'investissement.

La note de présentation du BP 2018 est découpée en deux parties :

- I- Présentation du budget principal
- II- Présentation des budgets annexes

En 2018, MACS disposera d'un budget principal et de 16 budgets annexes.

I – BUDGET PRINCIPAL

I- SECTION DE FONCTIONNEMENT

A- Recettes de fonctionnement

En 2018, les recettes de fonctionnement consolidées sont évaluées à près de 36,5 M€. Cette prévision est liée à une hypothèse d'augmentation physique des bases de 1,3 % à laquelle vient s'ajouter la revalorisation décidée par la loi de finances pour 2018 de 1 %. Une évolution des bases de +2,3 % est prévue par rapport à 2017.

- Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

Il n'est pas programmé en 2018 de baisse globale des dotations. MACS n'est pas non plus concernée par la contractualisation entre les représentants de l'Etat et les EPCI à fiscalité propre. En effet, seules les intercommunalités de plus de 150 000 habitants seront soumises à une limitation de 1,2 % de leur dépense de fonctionnement.

En 2018, une stabilisation de la DGF à 2,5 M€ a été pressentie.

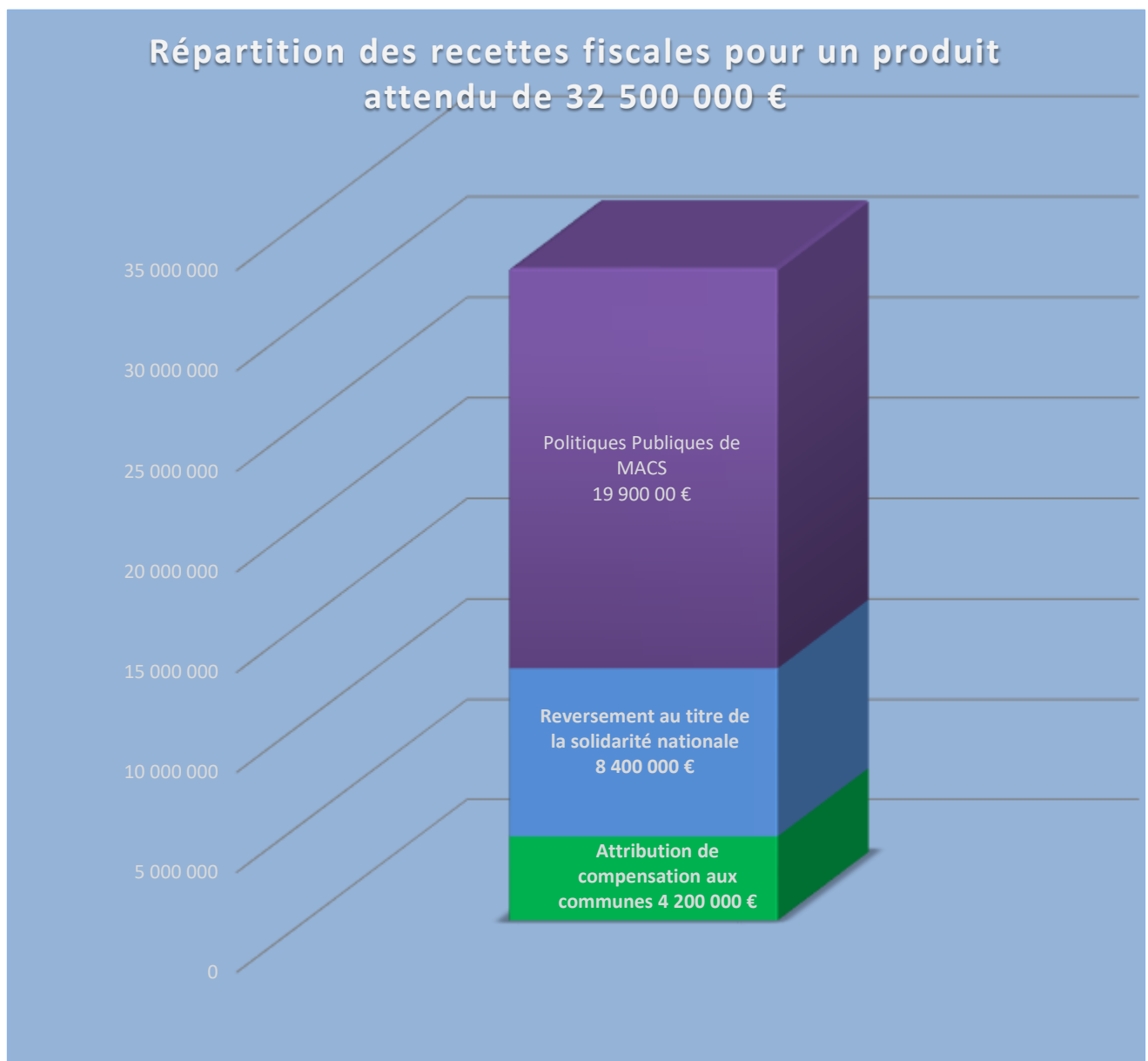
- Fiscalité

Une recette de 32,5 M€ est attendue pour l'année 2018 pour la fiscalité, en tablant sur une hypothèse d'augmentation des bases de 2,3 %. La revalorisation nominale prévue par la loi de finances étant de 1 %, une hypothèse raisonnable d'augmentation physique a été retenue.

Suite au transfert du SIVOM Côte-Sud, les recettes fiscales 2018 vont évoluer à la hausse de 478 K€. Elles intègrent la contribution fiscalisée par le biais d'un ajustement des taux.

Ces recettes fiscales ne représentent pas une disponibilité globale pour MACS, puisque 8,4 M€ sont reversés au titre de la contribution au fonds national de garantie individuelle de ressources (FNGIR) et 4,2 M€ au titre des attributions de compensation (AC).

La recette fiscale disponible pour porter les politiques publiques de MACS s'établira donc à 19,9 M€ en 2018, soit 61 % du produit perçu.



Ces données sont conditionnées par le fait qu'en 2018 MACS ne soit pas autorisé à effectuer un prélèvement au fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC).

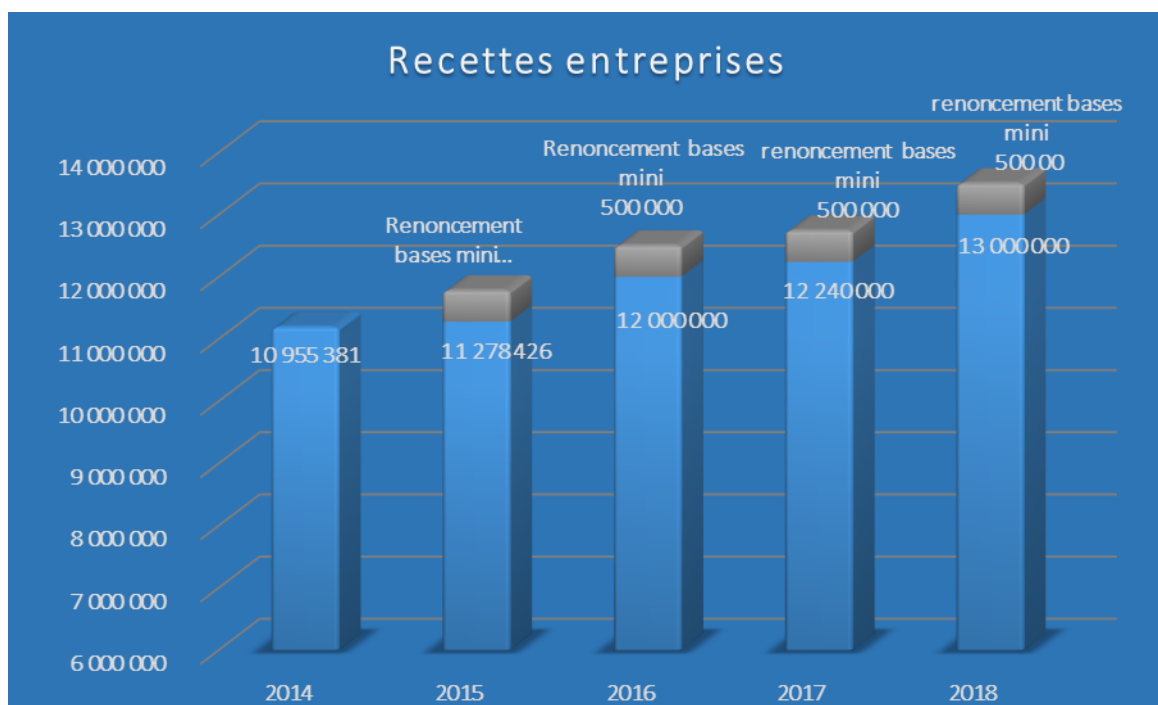
- Fiscalité économique :

La recette prévisionnelle est estimée à 13 M€.

Pour la cotisation foncière des entreprises (CFE), il est proposé de faire évoluer le taux à 26,90 %. Cette augmentation de la fiscalité est liée à la dissolution du SIVOM Côte-Sud et à son transfert à MACS. Cependant, le taux reste très compétitif par rapport aux EPCI de taille identique et proche de notre territoire.

Le produit de CFE en 2018 devrait s'établir à environ 8,5 M€.

Concernant la cotisation sur la valeur ajoutée (CVAE), le produit devrait s'établir à 3,3 M€, en tenant compte des données communiquées par les services fiscaux. Les IFR sont d'un montant de 330 K€, alors qu'ils étaient de 355 K€ en 2017, et la TASCOM s'élèvera à 910 K€. Ces données correspondent à des informations qui n'ont pas été transmises par les services fiscaux, à l'exception de celles portant sur la CVAE. Il faudra attendre l'état 1259 pour disposer des montants ajustés. Par prudence, les prévisions ont été établies par référence aux chiffres de 2017.



- Fiscalité ménages :

La recette prévisionnelle est estimée à 19,5 M€ pour intégrer l'ancienne contribution fiscalisée du SIVOM Côte-Sud.

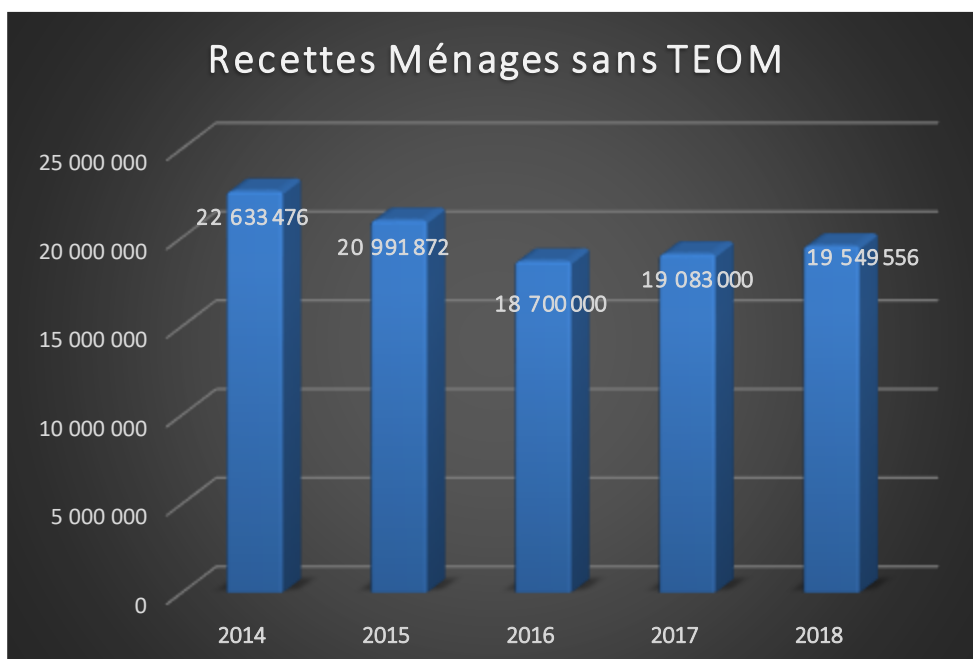
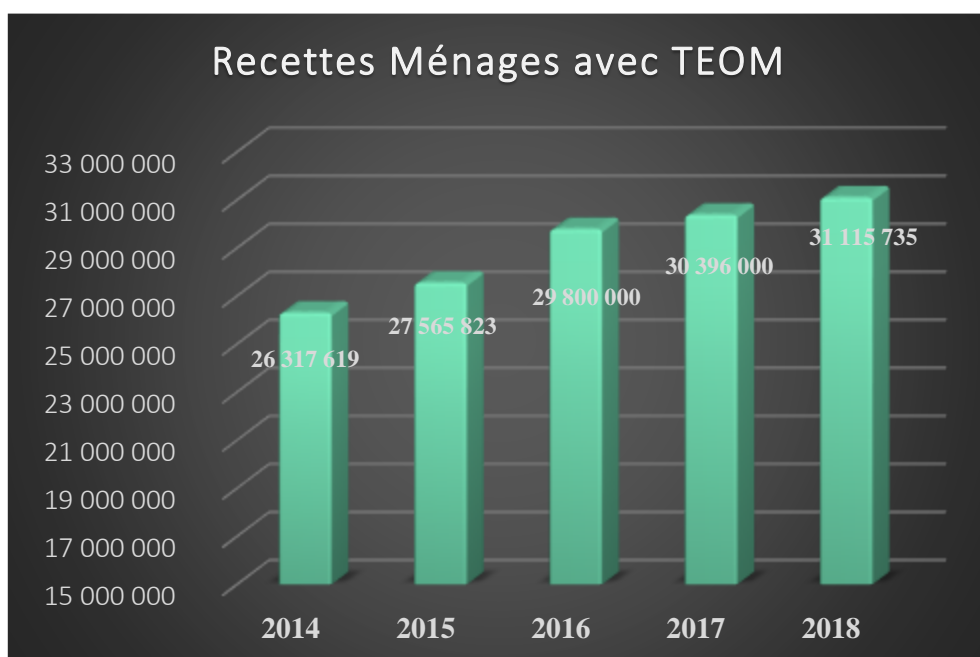
Les taux 2018 seront revus à hauteur des contributions fiscalisées des communes du SIVOM.

Le taux de TEOM reste inchangé.

Les taux suivants sont proposés :

Envoyé en préfecture le 29/01/2018
 Reçu en préfecture le 29/01/2018
 Affiché le
 ID : 040-244000865-20180125-20180125D02A-DE

TAXES	Pour mémoire Taux 2017	Proposition de taux 2018
Taxe d'Habitation	9,59 %	9,67 %
Taxe Foncière Bâti	4,62 %	4,66 %
Taxe Foncière non bâti	16,10 %	16,23 %
TEOM	11,21 %	11,21 %



B- Dépenses de fonctionnement

En 2018, les dépenses de fonctionnement sont évaluées à 36,5 M€.

La maîtrise constante des dépenses de fonctionnement permet à MACS de dégager une forte capacité d'autofinancement pour la section d'investissement. Ainsi, en 2018, l'autofinancement prévisionnel hors affectation du résultat est estimé à 4,4 M€.

- Les charges à caractère général

Elles correspondent aux dépenses de fonctionnement des services. Ce poste regroupe l'ensemble des charges de gestion courante : les fluides, les locations, le petit matériel, les impôts et taxes, l'entretien et la maintenance du patrimoine, du matériel, l'entretien des voies et réseaux avec le marché d'enrobé à froid, de curage et de fauchage. Ce poste demeure maîtrisé en 2018. Il représentera 2,8 M€.

- Dépenses de personnel

Les dépenses de personnel progresseront de 8 %, elles sont évaluées à 5,6 M€. Cette hausse est principalement liée à la nouvelle compétence GEMAPI et à l'intégration des agents du SIVOM Côte-Sud au budget principal qui représente 191 800 € (669 575 € au budget annexe port).

Les dépenses de personnel sont également impactées par les mesures gouvernementales : poursuite de la hausse des cotisations retraite, réforme Parcours professionnel, carrières et rémunérations, réforme du dispositif de reclassement.

Enfin, il convient également de tenir compte du GVT (glissement, vieillesse, technicité) (+ 40 000 €) et des besoins nouveaux en personnel liés au développement des projets de MACS : finances cat. C 30 000 € ; escale éco cat. C 30 000 € ; poste finances patrimoine cat. C 30 000 € ; recrutement d'un catégorie C en voirie pour remplacer les 2 emplois d'avenir 30 000 € ; ½ poste cat. C au service ADS 15 000 €.

Néanmoins, en 2018, les dépenses de personnel représenteront 19,5 % des charges de fonctionnement.

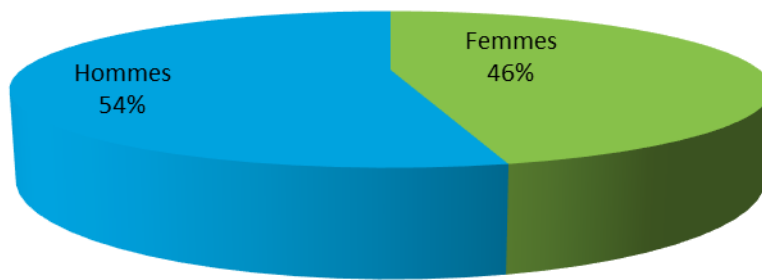
Les charges de personnel (chapitre 12), tous budgets confondus, se sont élevées en 2017 à 6 974 727 €, dont :

Traitement de base	3 867 166 €
Nouvelle Bonification Indiciaire	34 435 €
Supplément Familial de Traitement	55 807 €
Heures supplémentaires	26 884 €
Régime indemnitaire	903 495 €
Avantage en nature	43 033 €

Au 31 décembre 2017, la Communauté de communes MACS comptait 180 agents, dont la structure se répartissait comme suit :

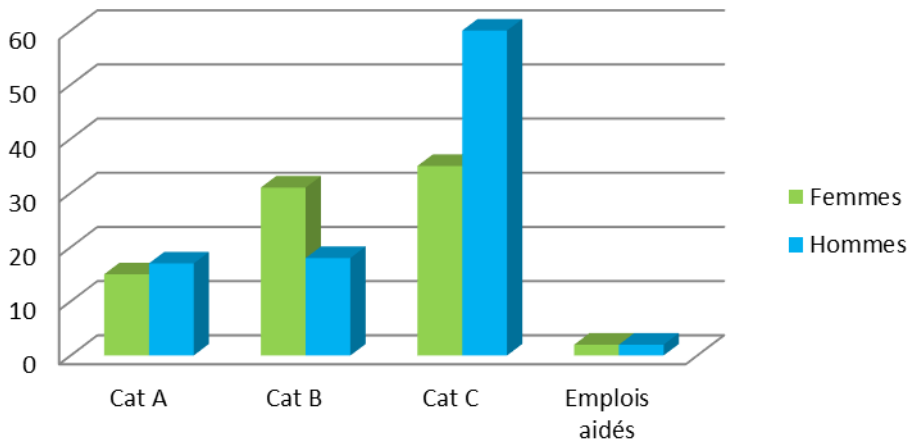
	Total	Moyenne d'âge
Femmes	83	42,7
Hommes	97	44,3

Répartition des effectifs

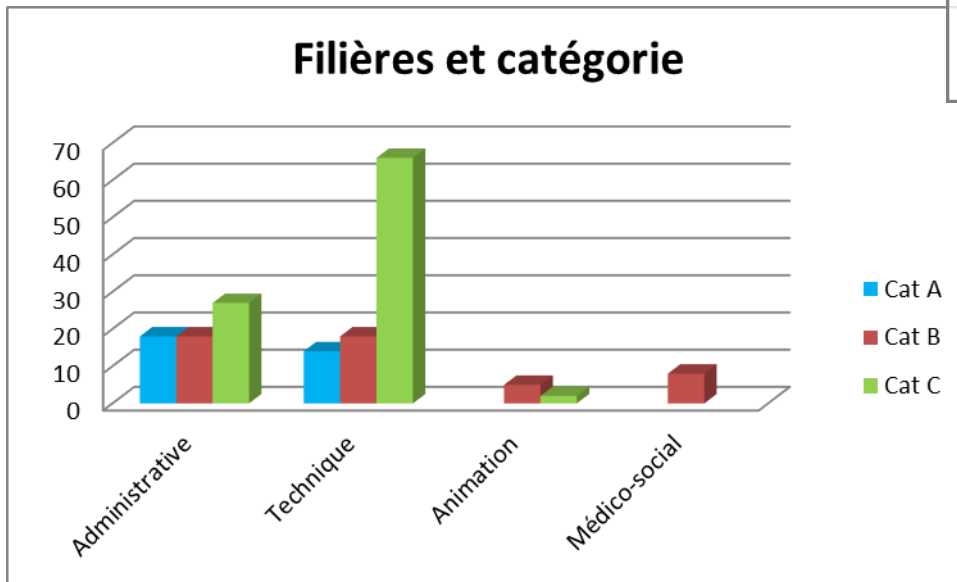


	Effectifs
Catégorie A	32
Catégorie B	49
Catégorie C	95

Effectifs par catégorie



	Filière Administrative	Filière Technique	Filière Animation	Filière Médico-sociale
Catégorie A	18	14	0	0
Catégorie B	18	18	5	8
Catégorie C	27	66	2	0



Durée effective du travail

Le temps de travail des agents de MACS a fait l'objet d'un règlement d'aménagement du temps de travail, délibéré le 27 juin 2017. Ainsi, le protocole mis en place garantit la réalisation par les agents de la durée légale du travail, soit 1 607 heures annuelles.

- Les charges de gestion courante

Elles resteront stables en 2018 (voir le tableau ci-dessous).

- Les reversements aux communes et à l'Etat

Concernant l'attribution de compensation, elle est évaluée à 4,2 M€. La diminution du montant est liée au transfert de compétence du SIVOM Côte-Sud. La diminution des attributions de compensation des communes concernées s'établit à hauteur du montant de la contribution budgétaire de remboursement de la dette, soit 433 K€ pour les communes de Capbreton, Seignosse et Soorts-Hossegor.

Le Fond national de garanties individuelles des ressources (FNGIR) reste stable à 8,4 M€.

- Les subventions d'équilibre aux budgets annexes

Elles resteront stables en 2018 et s'élèveront à environ 3 M€. Ces participations concernent les budgets annexes transport, Aygueblue, pôle culinaire et déchet environnement.

- La contribution de MACS aux organismes de regroupements s'élève à 4,2 M€

Envoyé en préfecture le 29/01/2018

Reçu en préfecture le 29/01/2018

Affiché le

ID : 040-244000865-20180125-20180125D02A-DE

Organismes	2016	2017	2018
Conservatoire des Landes	730 155	760 000	800 000
IGECOM 40	22 800	22 800	23 000
ADACL	13 500	15 500	15 500
GIP Littoral	13 500	13 500	13 500
Syndicat mixte Landes Océanes	96 000	123 450	95 000
Syndicat mixte Atlantisud	247 698	270 000	360 000
Syndicat mixte Pédebert	19 000	20 910	
Contributions EPFL	555 000	560 000	560 000
Subvention CIAS	900 000	930 000	930 000
Subventions aux communes pour protection stationnements illicites des GDV	20 000	20 000	10 000
Subventions aux associations	610 000	1 455 000 (dont Office de Tourisme intercommunal : 780 000 €)	1 478 300 (dont office de tourisme intercommunal : 887 000 € de subvention de fonctionnement + 40 000 € de subvention exceptionnelle)*

*L'augmentation de la subvention à l'OTI est de 107 000 € en fonctionnement (passage de 780 000 € en 2017 à 887 000 € en 2018), qui sont à décomposer en deux parts :

- 15 000 € correspondants à un transfert de charges de MACS vers l'OTI (impact neutre) ;
- 92 000 € d'augmentation brute de la subvention de fonctionnement pour permettre à l'OTI d'assumer ses besoins structurels et opérationnels.

En 2018, est prévu le maintien pour une seconde année de la subvention exceptionnelle de 40 000 €, pour permettre de finaliser le chantier « digital » (25 000 € pour refonte de 7 sites internet). Il est également convenu de produire les contenus qui serviront à alimenter les supports (15 000 € pour la réalisation de vidéos et photos).

Les paramètres requis sont manquants ou erronés.

- Les intérêts de la dette

Ils seront en diminution en 2018 (750 K€) du fait du désendettement de MACS ces trois dernières années et malgré le transfert de la dette du SIVOM qui représente un montant d'intérêt de 193 674,77 €.

- Les dotations d'amortissement

Elles sont évaluées en 2018 à 2,4 M€.

- Le virement à la section d'investissement

Il est estimé à 4,4 M€.

Envoyé en préfecture le 29/01/2018
Reçu en préfecture le 29/01/2018
Affiché le
ID : 040-244000865-20180125-20180125D02A-DE

II- SECTION D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement 2018 seront d'environ 27,4 M€, ce qui représente un effort important de MACS pour soutenir l'activité économique locale et continuer à jouer son rôle d'aménageur du territoire en termes de voirie, de logement, d'économie, de pistes cyclables et de numérique.

Pour information, le total des restes à réaliser sur les dépenses 2017 s'élève à 3 145 K€.

Orientations budgétaires 2018

Développement économique-Tourisme-Emploi	402 K€
Panneaux signalétiques dans les zones d'activité économique (ZAE)	
Entretien des ZAE communautaires	
Espace ressource	
Pépinière Pédebert	
Opération numérique	533 K€
Tablettes (acquisition de tablettes, accessoires divers)	
Numérique-investissement : bornes WIFI mairies + MACS + écoles	
Infrastructure numérique - THD	
TNI : acquisition de TNI, refonte câblage école	
Matériel informatique	
Culture et sport	1 040 K€
Pôle sport : travaux Soustons + études pour Capbreton et Tyrosse	
Pôle scientifique numérique arts plastiques	
Voirie	9 015 K€
Programme voirie 2018	
Délégation de maîtrise d'ouvrage	
Signalisation verticale et horizontale	
SIG	
Pistes cyclables	3 153 K€
Urbanisme Logement	1 603 K€
Etudes pour aménagement urbain	
PLUi	
PLH - Logements	
Acquisition terrain fonds du lac Hossegor à EPFL	
Fonds de concours (aides aux communes)	640 K€
Fonds de concours « équipements sportifs »	
Fonds de concours solidaires	
Bâtiments et terrains	4 388 K€
Centre technique	
Futur siège	
Budget patrimoine- bâtiment et entretien terrains des gens du voyage	

Covoiturage

Dragage lac d'Hossegor

Travaux pérennité port – quai – Estacade

Budget participatif

Remboursement du capital des emprunts

TOTAL Restes à réaliser 2017 + BP 2018

(opérations d'investissement et remboursement capital d'emprunt)

50 K€

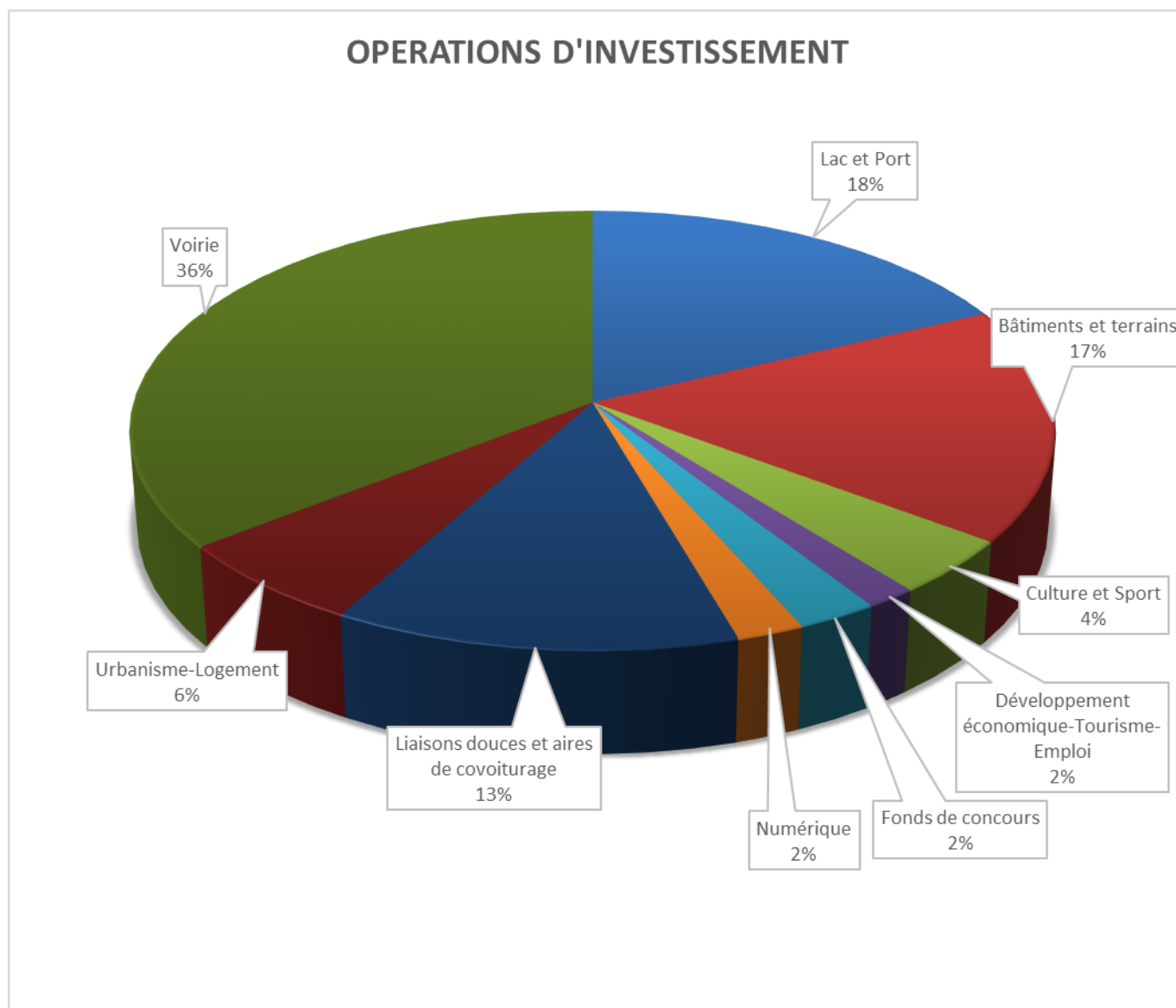
2 000 K€

1 880 K€

100 K€

2 000 K€

30,5 M€



RECETTES D'INVESTISSEMENT

Pour information, le total des restes à réaliser sur les recettes 2018 s'élève à 861 K€

Orientations budgétaires 2018

FCTVA	2 000 K€
Dotations aux amortissements	2 400 K€
Subventions Etat (DETR pour siège de MACS et espace ressource à Soustons pour dragage du lac d'Hossegor)	1 283 K€
Subventions Conseil Régional (pour dragage du lac d'Hossegor et siège de MACS)	786 K€
Subventions Fonds européens FEDER pour dragage du lac d'Hossegor	1 515 K€
Vente terrain siège de MACS	1 580 k€
Subventions diverses (bâtiment et voies vertes)	195 K€
Subventions communes pour ZAE	37 K€
Montant emprunt prévisionnel	7 623 K€
Virement de la section de fonctionnement (prévisionnel)	4 472 K€
Autofinancement (prévisionnel)	7 830 K€
TOTAL Restes à réaliser 2017 + BP 2018	30,5 M€

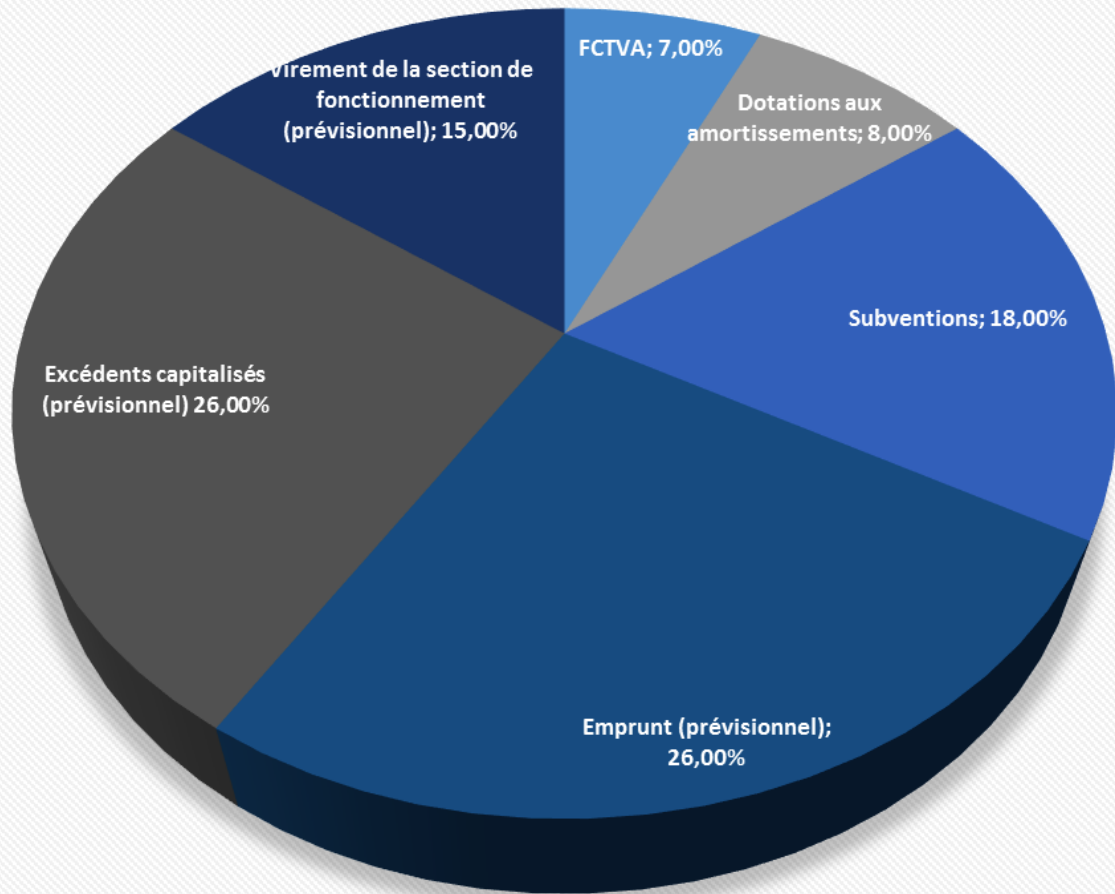
RECETTES D'INVESTISSEMENT

Envoyé en préfecture le 29/01/2018

Reçu en préfecture le 29/01/2018

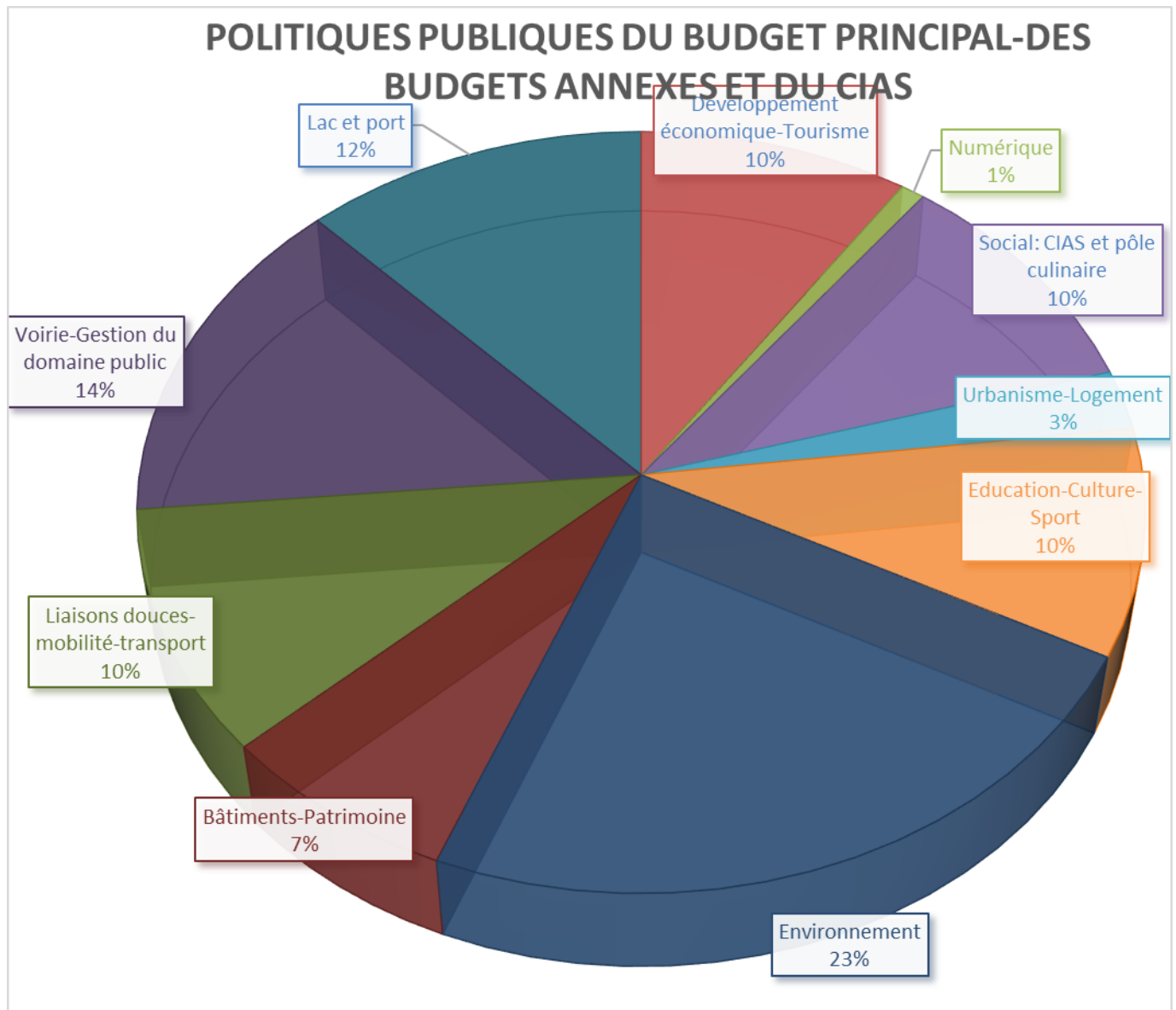
Affiché le

ID : 040-244000865-20180125-20180125D02A-DE



III- POLITIQUES PUBLIQUES

Afin de donner une représentation synoptique de l'action de MACS, toutes les dépenses réalisées sur l'ensemble des budgets, y compris le CIAS, ont été regroupées afin de représenter les sommes allouées à chaque politique publique en fonctionnement et en investissement.



IV- POLITIQUE D'ENDETTEMENT

Envoyé en préfecture le 29/01/2018

Reçu en préfecture le 29/01/2018

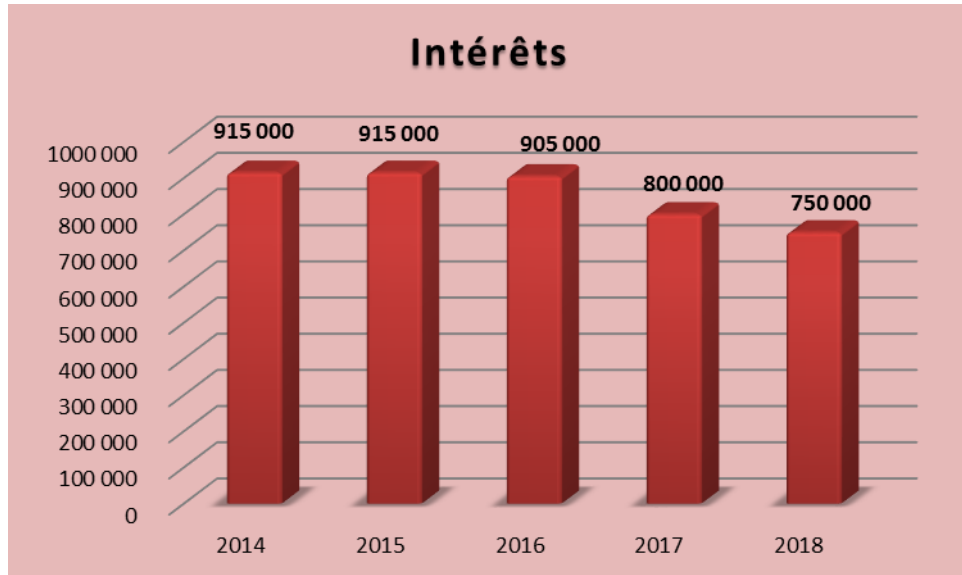
Affiché le

ID : 040-244000865-20180125-20180125D02A-DE

Ces trois dernières années, MACS s'est désendettée et n'a pas emprunté. Le capital et les intérêts diminuent.

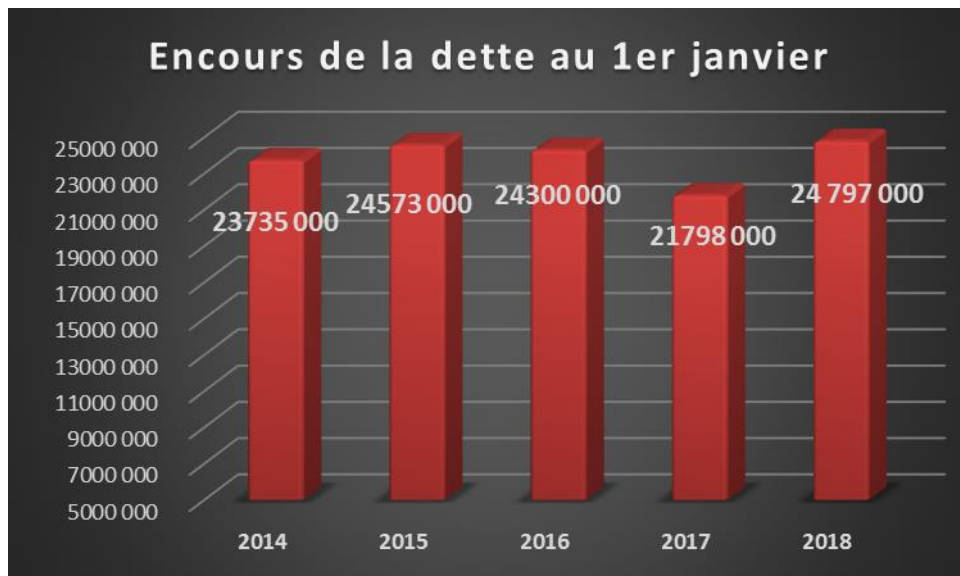
La dette du SIVOM transférée représente, pour le budget principal en 2018, une annuité de 432 989,51 €.

Les paramètres requis sont manquants ou erronés.



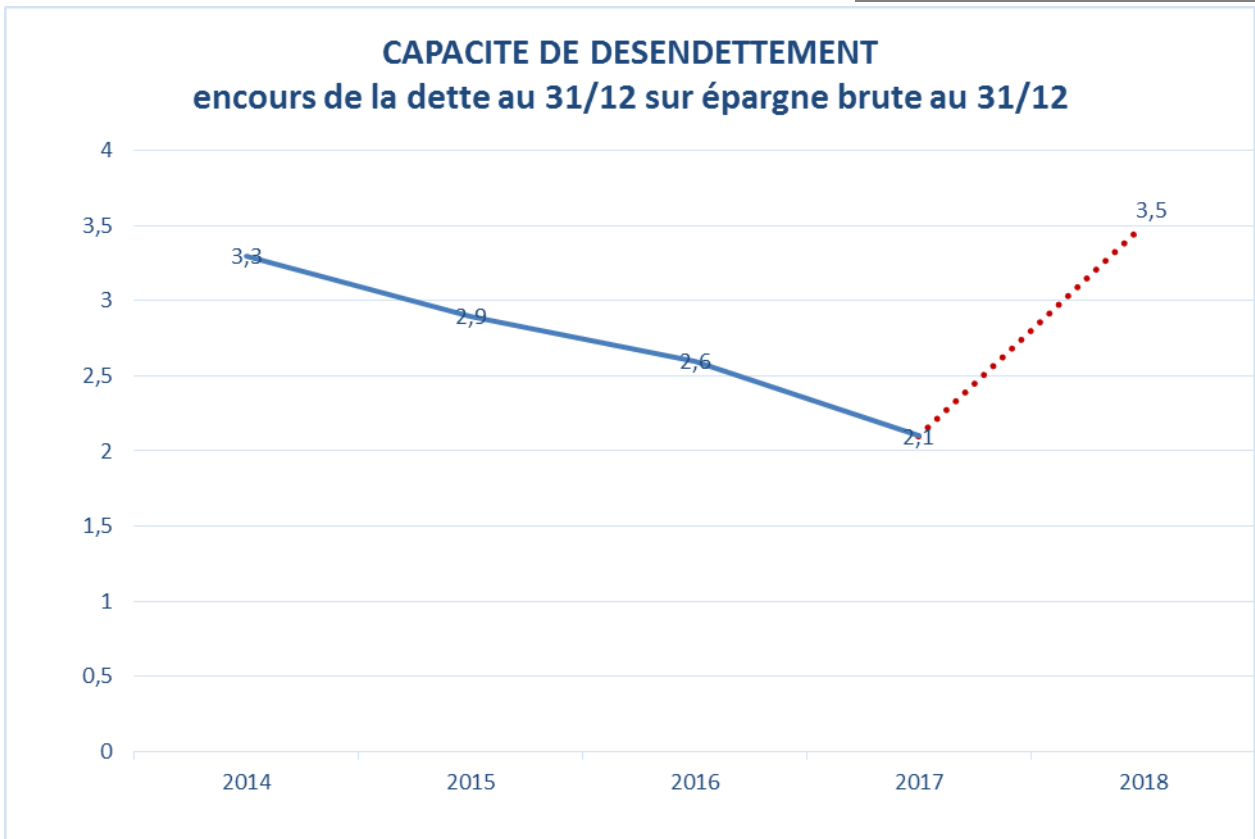
Evolution de l'encours de la dette 2014 à 2018

L'encours de la dette du SIVOM représente 4 381 921,59 € au 1^{er} janvier 2018, ce qui a pour conséquence d'augmenter l'encours de la dette du budget principal en 2018.



Evolution de la capacité de désendettement de MACS entre 2014 et 2018

Envoyé en préfecture le 29/01/2018
Reçu en préfecture le 29/01/2018
Affiché le
ID : 040-244000865-20180125-20180125D02A-DE



II- BUDGETS ANNEXES

A- Budget Annexe Pôle culinaire

Les dépenses de fonctionnement sont évaluées à 4,5 M€. Elles se stabilisent par rapport à 2017 et se décomposent de la façon suivante :

Charges à caractère général : 2,4 M€ dont 1,7 M€ pour l'alimentation ;
Charges de personnel : 1,6 M€, soit une augmentation de 2 % par rapport à 2017 correspondant uniquement au GVT ;
Charges de gestion courantes : 4,5 K€ ;
Charges financières : 55 K€.

Les dépenses de fonctionnement sont équilibrées par la vente de repas (4,1 M€) et par une subvention d'équilibre de 150 K€, équivalente à celle de 2017.

Les dépenses d'investissement sont évaluées à 876 K€ dont 430 K€ sont provisionnées par l'extension du pôle culinaire.

Ces dépenses seront couvertes en recettes par du FCTVA et par autofinancement (report d'excédents).

B- Budget Annexe Mobilité-Transport

Pour rappel, ce budget relève de la nomenclature comptable M4. Il est assujetti à la TVA (non récupération du FCTVA).

Les dépenses de fonctionnement sont évaluées à 2,1 M€ ; elles se décomposent de la façon suivante :

Chapitre de charges à caractère général : 69 K€ ;
Charges de personnel : 146 K€ ;
Charges de gestion courantes : 1,875 M€ (participation à Trans-Landes) ;
Dépenses imprévues : 10 K€ ;
Charges exceptionnelles : 6 K€ ;

Ces dépenses de fonctionnement seront couvertes par les recettes de VT estimées à 1,771 M€ sur l'année, 55 K€ de recettes voyageurs, un report de l'excédent de 2017 et une subvention d'équilibre du budget principal de 231 K€.

Les dépenses d'investissement sont évaluées à 1,1 M€ ; elles se décomposent de la façon suivante :

Etudes arrêt de bus : Tosse aux écoles, Labenne au foyer, Soorts-Hossegor au stade, Saint-Vincent de Tyrosse au Clercq ;
Travaux des aménagements d'arrêt de bus à : Messanges, Saubrigues, Soorts-Hossegor, Saint-Vincent de Tyrosse (Casablanca et lycée), pôle d'échanges multimodal à Capbreton, Seignosse (les Bourdaines), Moliets-et-Maâ, Angresse, Arrêt Yego plage à Azur-Soustons, Soustons Isle verte, Tosse ;
Entretien équipements : reprise des zébras aux arrêts, équipements poteaux d'arrêts.

Ces dépenses d'investissement seront couvertes par l'autofinancement et un emprunt de 348 K€.

C- Budget Annexe Gestion des déchets-Environnement

Pour l'année 2018, les dépenses de fonctionnement sont évaluées à 12,3 M€. Elles se décomposent de la façon suivante :

- Charges à caractère général : 113 K€ ;
- Charges de personnel : 95 K€ ;

- Charges de gestion courantes : 12,1 M€ (dont la participation participation aux syndicats de rivières pour 230 K€)

La participation payée au SITCOM est revalorisée de 2,5 % en 2018 par rapport à 2017.

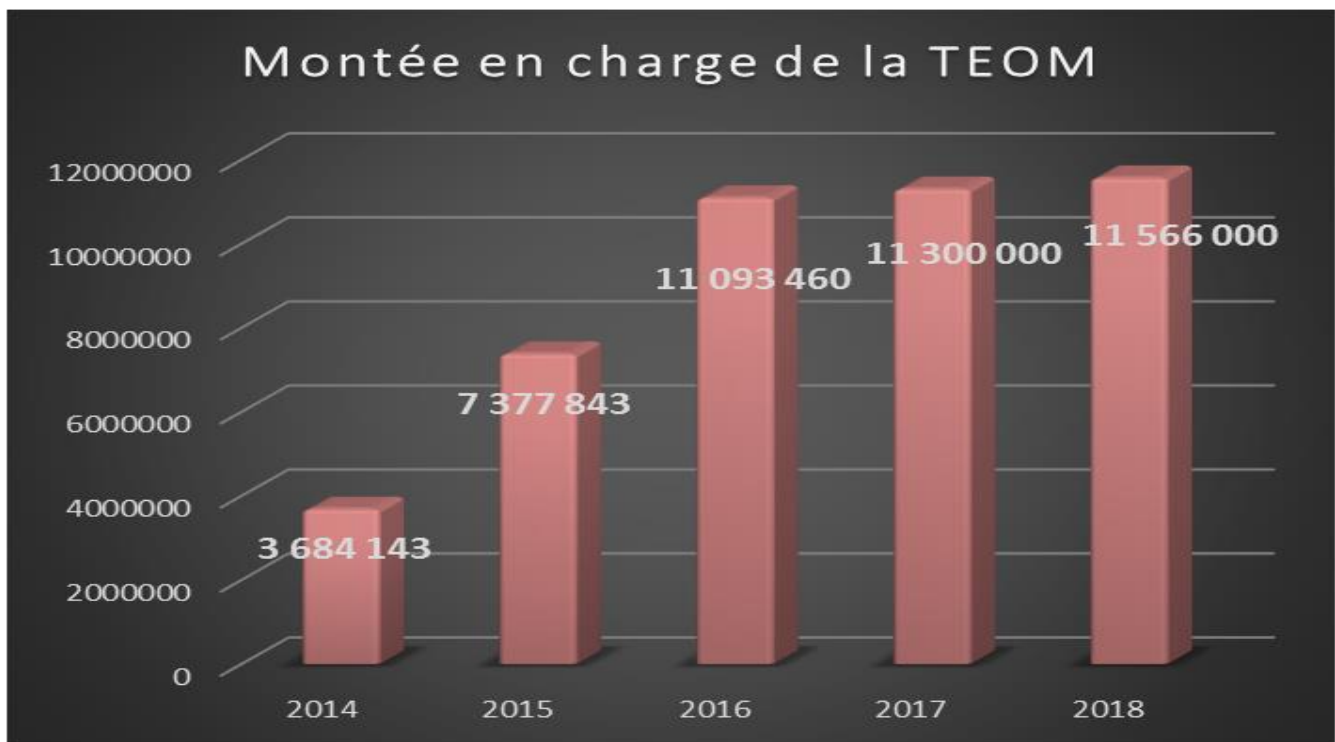
Ces dépenses de fonctionnement seront couvertes par les recettes de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour un montant de 11,5 M€, dont le taux sera inchangé à 11,21 %. La subvention d'équilibre du budget principal sera portée à 785 K€.

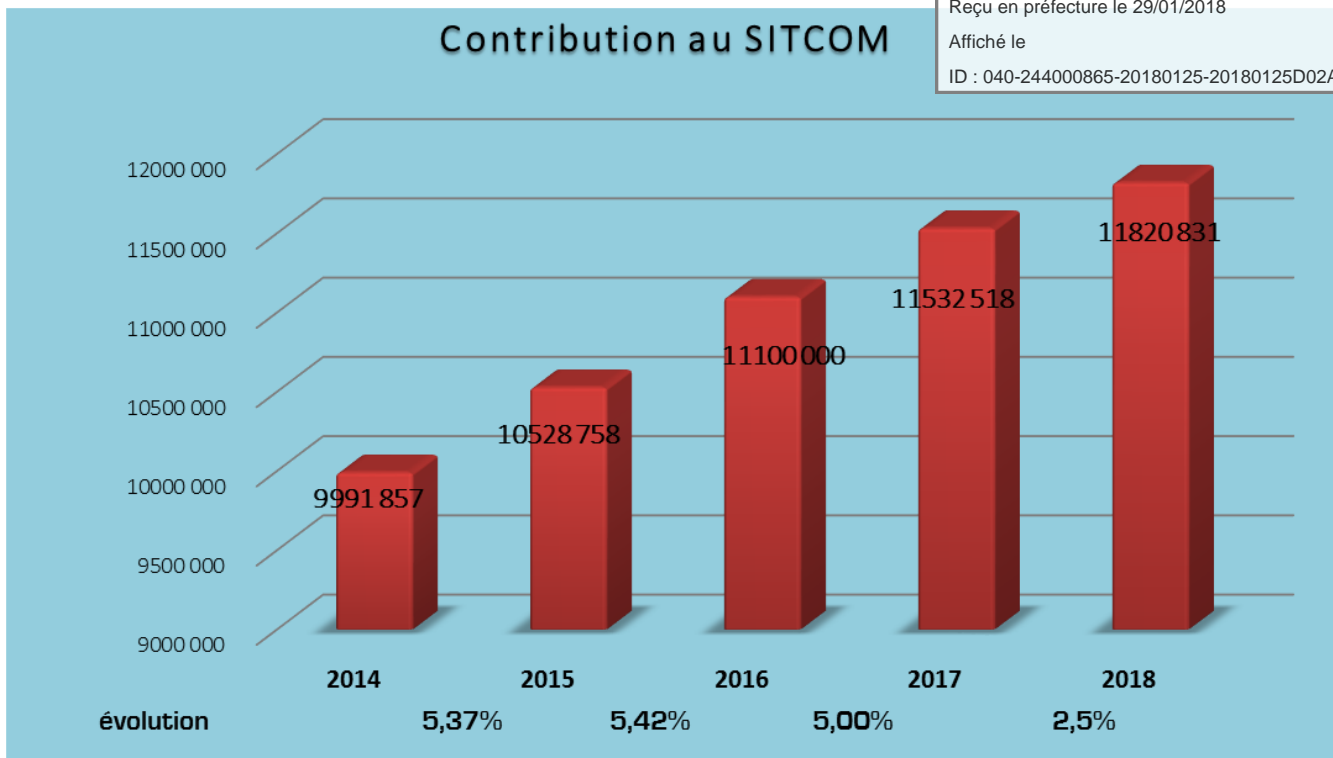
Les dépenses d'investissement sont évaluées à 2,4 M€ ; elles se décomposent de la façon suivante :

- Participations au syndicat de gestion des milieux naturels et syndicats de rivières : 44 K€ ;
- Aides Transition Energétique : 490 K€ ;
- Reno MACS subventions aux particuliers : 50 K€ ;
- Travaux énergétiques (Pôle d'échanges multimodal Soustons, Audit énergétique) : 185 K€ ;
- Titres de participation : 300 K€ ;
- Etudes GEMAPI : 1,187 M€ ;

Ces dépenses d'investissement seront couvertes par des recettes inscrites en emprunt pour un montant de 1,6 M€, par le FCTVA pour 150 K€, des subventions de l'Etat pour 423 K€.

EVOLUTION DU PRODUIT DE LA TEOM ET DE LA CONTRIBUTION AU SITCOM ENTRE 2014 ET 2018





D- Budget annexe Aygueblue :

Les dépenses de fonctionnement sont évaluées à 1,9 M€. Elles restent stables par rapport à 2017 et se décomposent de la façon suivante :

- Charges à caractère général : 104 K€ ;
- Intérêts financiers : 223 K€ ;
- Participation délégataire Vert Marine : 590 K€ ;
- Amortissement : 320 K€ ;
- Virement à la section d'investissement : 708 K€.

Ces dépenses de fonctionnement seront couvertes par les recettes suivantes : la subvention d'équilibre du budget principal qui sera portée à 1,778 M€, légèrement inférieure à 2017 (pour rappel, elle était de 1,835 M€), la redevance d'occupation du domaine public payée par le délégataire et un excédent reporté prévisionnel de 168 K€.

Les dépenses d'investissement sont évaluées à 1,538 M€. Le centre aquatique aura 10 ans en 2018. Certaines dépenses d'entretien et d'amélioration du bâtiment s'imposent. Elles se décomposent de la façon suivante :

- Construction chaufferie bois : 400 K€ ;
- Travaux d'entretien et pérennité du bâtiment : 250 K€ ;
- Remboursement du capital de l'emprunt : 632 K€.

Ces dépenses d'investissement seront couvertes par des recettes inscrites en FCTVA, un virement de la section de fonctionnement et un emprunt (500 K€).

E- Budgets Annexes des ZAE :

Il existe 11 budgets annexes de ZAE de MACS :

- La ZAE de MACS à Josse ;
- La ZAE de MACS à Magescq ;
- La ZAE de MACS à Seignosse Laubian 2 ;
- La ZAE de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse ;
- La ZAE de MACS à Capbreton ;
- La ZAE de MACS à Soustons ;
- La ZAE de MACS à Saubrigues ;
- La ZAE de MACS à Benesse-Maremne ;
- La ZAE de MACS à Seignosse Laubian 3 ;
- La ZAE du Marlé à Tosse ;
- Les ZAE communales depuis leur transfert au 1er janvier 2017.

Pour rappel, le budget annexe du port de Capbreton a été créé et adopté par délibération du conseil communautaire du 14 décembre 2017 pour un montant de 3,1 M€.